Bariller

Réformation de la noblesse (1671)

Denis Bariller, sieur du Saz, est maintenu dans sa noblesse sur présentation de ses titres par la Chambre de réformation de la noblesse en Bretagne le 13 janvier 1671. Nous donnons ici la version du comte Georges Le Gentil de Rosmorduc, qui avait tendance à archaïser ses transcriptions.

SEIGNEURS DU SAZ, DU BOISJOLLY, ETC...

D'argent à un chevron d'or, accompagné de deux cœurs de mesme en cheff et un croissant d'argent en pointe.

Extraict des registres de la Chambre establye par le Roy pour la reformation de la Noblesse du pays et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté, du mois de Janvier 1668, veriffyes en Parlement le 30° de Juin ensuivant :

Entre Denys Bariller, escuyer, sieur du Saz, demeurant à sa maison du Saz, paroisse de la Chapelle sur Erdre, evesché et ressort de Nantes, demandeur en requeste du 8^e janvier 1671, d'une part,

Et le Procureur General du Roy, deffendeur, d'autre part ¹.

Veu par ladite Chambre :

La requeste dud. jour 8° Janvier, presant moys et an, tendante à ce qu'il pleust à la dite Chambre recevoir ledit sieur du Saz à faire son induction dans le jour, pour en consequance estre ordonné que l'arrest d'audiance du 13° Décembre 1668 seroit rapporté, et le maintenir en la quallité d'escuyer.

[p. 9] Arrest au pied de lad. requeste, du 8° Janvier 1671, qui le reçoit à induire, pour luy estre faict droit, ainsy qu'il appartiendroit.

L'arrest dudit jour 13^e Decembre 1668, par lequel la dite chambre auroit decerné acte à M^e Thomas Vallays, procureur lors dudit Bariller, de la repetition de sa declaration faite au greffe du 31^e Octobre 1668, de se desister de la quallité d'escuyer par luy prinse et ne la voulloir soutenir, et s'en departir pour l'advenir et de ce qu'il auroit representé l'ac-

^{1.} M. de Bréhand, rapporteur.

Source : La noblesse de Bretagne devant la Chambre de la Réformation, 1668-1671, tome II, p. 8..

Saisie du texte : **Amaury de la Pinsonnais** en juin 2016.

[■] Publication: www.tudchentil.org, juillet 2020.

quit de la somme de cent livres par luy payee au recepveur de Sa Majesté, et en consequance auroit fait deffences audit Bariller et ses descendantz de prendre et usurper ladite quallité, à l'advenir, d'escuyer et des droitz, franchizes, privilleges de noblesses, sur les paines portes par la Coutume, et ordonné que ledit Bariller, à raison de ses terres et heritages rotturiers, seroit impozé au roolle des fouages, tailles et contributions rotturieres ainsy que les autres personnes de condition commune et contribuables de la province.

Un extraict de presentation faite au Greffe de ladite Chambre par ledit sieur du Saz, lequel assisté de Me Christophe Ernaud, son procureur, auroit desclaré soustenir les quallites de noble et d'escuyer et avoir pour armes : D'azur à un chevron d'or, accompagné de deux cœurs de mesme en cheff et un croissant d'argent en pointe.

Induction dudit sieur du Saz, deffendeur, soubs son seign et celuy dudit Ernaud, son procureur, fournye et signiffyee au Procureur General du Roy, ledit jour 8° Janvier, present moys et an, par Frangeul, huissier, par laquelle il auroit conclud à ce qu'il eust pleu à la dite Chambre ordonner que l'arrest du 13° Decembre 1668 seroit rapporté et en consequance ledit deffendeur et ses descendantz en legitime mariage maintenir dans la quallité d'escuyer, comme estant issu et descendu d'anciens conseillers et



D'azur à un chevron d'or, accompagné de deux cœurs de même en chef et un croissant d'argent en pointe.

eschevins de la ville dudit Nantes, et maintenir dans tous les autres droitz, honneurs, preminences, prerogatives et privilleges dont jouissent les autres gentilshommes du ressort de la seneschaussee de Nantes.

Pour establir la justice desquelles conclusions, ledit sieur du Saz articulle à faitz de genealogye, par son induction, qu'il est fils de deffunct noble homme autre Denys Bariller, vivant sieur du Saz, et de demoiselle Louise Le Coq, et que ledit Denys Bariller, pere dudit deffandeur, estoit fils de noble homme Anthoine Bariller et de damoiselle Hymene Cassart, et que ledit Anthoine estoit fils d'autre Anthoine Bariller, advocat au presidial d'Angers, et de demoiselle Guillemine de Montortier, tous lesquels [p. 10] et comme leurs predecesseurs se sont de tout temps immemorial gouvernes et comportes noblement et advantageusement, tant en leurs personnes, biens, que partages, et ont toujours pris et porté les qualites de nobles homs et d'escuyer, ainsy qu'il est justiffyé par les actes et pieces certees en l'induction dudit sieur du Saz.

Le premier desquels est un extraict de l'aage de Denys Bariller, fils de

La noblesse de Bretagne devant la Chambre de la Réformation, tome II, p. 8.

noble autre Denys Bariller, sieur du Saz, et de damoiselle Louyse Le Coq; ledit extraict tiré dessus le papier baptismal de l'eglise S^{te}-Croix de Nantes, datté du 18^e Aoust 1633.

Contract de mariage passé entre noble homme Denys Bariller, sieur du Saz, fils de deffunct noble homme Anthoine Bariller et de demoiselle Hymene Cassart, et damoiselle Louisse le Coq, fille de deffunct noble homme André le Cocq et damoiselle Louyse Hervé, en aucun temps sa femme et à present femme et compagne de noble homme Denys Cassart, sieur de la Panthiere, conseiller du Roy, auditeur de ses Comptes en Bretagne. Ledit contract datté du 6° Novembre 1632.

Un extraict du Registre Doré, dans lequel sont inseres les noms qui ont passé par les charges de maires et eschevins, sindicz et greffiers de la ville dudit Nantes, dans lequel y est rapporté Denys Bariller, sieur du Saz, au rang des eschevins nouvellement receus, du dimanche 26° Novembre 1645, et plus bas, du jeudy 28° Febvrier 1647, Denys Bariller, sieur du Saz, au rang des eschevins en charge, et aussy plus bas, du mercredi 22° Janvier 1648, Denys Bariller, sieur du Saz, au rang des eschevins en charge. Ledit extraict datté au dellivré du 3° Novembre 1670 signé : Bretinneau et scellé.

Une requeste presentee par ledit sieur du Saz devant le juge prevost du dit Nantes pour le subject de la recherche dudit registre, datté dudit jour 31° Decembre 1670.

Acte de tutelle apres le deces de deffunct noble homme Anthoine Bariller, par laquelle quantité des parens, tant paternels que maternels, se quallif-fyent de nobles, nobles hommes et escuyer, apres lesquels advis damoiselle Hymene Cassart fut instituee mere et tutrixe des mineurs de leur mariage. Ledit acte datté des 17 et 18^e Janvier 1617.

Un contract de mariage entre honorable sire Denys Cassart, sieur de la Panthiere, et maistre Anthoine Bariller, fils d'honorable homme maistre Anthoine Bariller, vivant advocat au presidial d'Angers, et Guillemine de Montortier, ses pere et mere, ledit contract fait aveq led. Anthoine Bariller et honneste fille Hymene Cassart, son espouze, fille dudit sieur de la Panthiere et de deffuncte Sebastienne Davy, sa femme. Ledit contract datté du 30° Novembre 1584.

[p. 11] Un partage noble fait des successions dud. Anthoine Bariller et de ladite Hymene Cassart, entre noble Denys Bariller, sieur du Saz, Anthoine Bariller, sieur du Boisjolly, conseiller du Roy et auditeur de ses Comptes en Bretagne, et damoiselle Anne Bariller, femme et compagne de noble homme Pierre Poullain, sieur du Housseau, conseiller et advocat du Roy au siege presidial de Nantes, les tous heritiers desd. deffunctz Anthoine Bariller et Hymene Cassart, vivant sieur et dame du Saz, leur pere et mere, datté du 18^e Janvier 1641.

Autre extraict du Livre Doré, dans lequel sont inseré les noms qui ont passé ausdites charges de maires, eschevins, syndicz et greffiers de ladite ville de Nantes, ou y est employé Anthoine Bariller, sieur du Saz, au rang desditz eschevins nouvellement receus, qui presterent le serment es mains du Roy, du 1^{er} de May 1598, et encore ledit Antoine Bariller, sieur du Saz, est escript dans ledit registre, au rang des eschevins en charge, du 1^{er} de May 1599, et datté au dellivré du 3^e Novembre 1670, signé : Bretinneau, et sellé.

Un cahier dans lequel est la prestation du serment dud. Anthoine Bariller, en la charge de maistre de la Monnoye, en la ville dudit Nantes, fait devant un conseiller du Roy et president en la Cour des Monnoys et deputé de Sa Majesté, datté du 30° Juillet 1598 et autres annees ensuivantes.

Un contract de mariage passé entre escuyer Denys Bariller, sieur du Saz, fils de deffunct escuyer Denys Bariller et de damoiselle Louisse le Cocq, sieur et dame dudit lieu du Saz, et dame Prudence de Vernay, veufve de deffunct escuyer Charles Lefebvre, vivant sieur du Pont; led. contract de mariage datté du 23° Novembre 1661.

Arrest du Conseil d'Estat, qui confirme les privilleges des maires et eschevins de la ville dud. Nantes, datté du 5^e Juin 1669, et registré en la Chambre, le 25^e Juillet ensuivant.

Coppie d'arrest rendu en icelle, entre ledit Procureur General du Roy, demandeur, et Claude Loriot, escuyer, sieur de la Noë, datté du 26° Aoust 1669, par lequel lad. Chambre, en consequance des privileges accordes par le Roy aux maires de ladite ville de Nantes, auroit desclaré ledit Loriot noble, et comme tel luy auroit permis et à ses descendantz en mariage legitime de prendre la quallité d'escuyer et maintenu aux autres droitz, exemptions, privilleges attribues aux nobles de cette province.

Et tout ce que par led. sieur du Saz a esté mis et produit devers lad. Chambre, au [p. 12] desir de son induction et actes certes par icelles, conclusions du Procureur General du Roy, et tout considéré.

La Chambre, en consequence des privilleges accordes par le Roy aux maires et eschevins de la ville de Nantes, ayant esgard à la requeste du 8° du presant mois, et sans avoir esgard à l'arrest du 13° Decembre 1668, a desclaré et desclare ledit Denys Bariller noble et issu d'extraction noble, et comme tel luy a permis et à ses descendantz en mariage legitime, de prendre la quallité d'escuyer et l'a maintenu au droit d'avoir armes et escussons timbres appartenantz à sa quallité et à jouir de tous droitz, franchizes, preeminences et privileges attribuez aux nobles de cette province, et en consequance ordonné que l'arrest dudit jour du 13° Decembre 1668, portant deffences audit Bariller de prendre la quallité d'escuyer, sera raporté et son nom sera employé au roolle et cathologue des nobles de la senechaussee dudit Nantes, comme issu d'eschevin de lad. ville.

Fait en ladite Chambre, à Rennes, le 13^e jour de Janvier 1671.

Signé : Le Clavier.

(Copie ancienne, signée de Belon, notaire royal, à Nantes. - Archives du château de la Roche de Gennes, Maine-et-Loire).